

Résumé de la réunion

La 234^e réunion s'est tenue par conférence téléphonique le 26 juillet 2017.

Étaient présents : M. Peter Jacobs M^{me} Lisa Koperqualuk
M. Daniel Berrouard M. Putulik Papigatuk
M^{me} Marie-Ève Fortin
M. Stéphane Cossette

Secrétaire exécutive : M^{me} Michèle Séguin-Letendre

PROJETS ET AUTRES AFFAIRES

ÉLÉMENTS DE DISCUSSIONS OU DÉCISIONS

Projet d'énergie éolienne à Katinniq par mine Raglan	<ul style="list-style-type: none">La Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) a décidé d'autoriser la demande de modification du certificat d'autorisation sous condition.
Parc National Tursujuq	<ul style="list-style-type: none">Il a été décidé d'autoriser la demande de modification du certificat d'autorisation sous condition.
Projet de gravière Ippialuk I par la corporation foncière Nayumivik de Kuujjuaq	<ul style="list-style-type: none">Afin de s'assurer que la réglementation en vigueur concernant le présent projet sera respectée, la Commission a convenu d'adresser des questions et commentaires au promoteur avant de poursuivre l'analyse du dossier et rendre sa décision sur l'opportunité ou non d'assujettir ce projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social
Projet de nouveau banc d'emprunt à Kuujjuaq à proximité de la route menant à la marina par la corporation foncière Nayumivik	<ul style="list-style-type: none">Afin de s'assurer que la réglementation en vigueur concernant le présent projet sera respectée, la Commission a convenu d'adresser des questions et commentaires au promoteur avant de poursuivre l'analyse du dossier et rendre sa décision sur l'opportunité ou non d'assujettir ce projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu socialLa Commission adressera à ses préoccupations relatives aux enjeux environnementaux liés à la multiplication des bancs d'emprunts et du choix des méthodes de constructions des maisons dans un contexte de changements climatiques par le moyen d'une lettre destinée à la Société Makivik ainsi qu'à l'Administration régionale Kativik (ARK).
Responsable de l'observation des règles contractuelles (ROC)	<ul style="list-style-type: none">La Commission a procédé à la nomination, par résolution, de Michèle Séguin-Letendre à titre de Responsable de l'observation des règles contractuelles (ROC) en vertu de l'article 21.0.1 de la <i>Loi sur les contrats des organismes publics</i>

1. Adoption de l'ordre de jour

Un point est ajouté à l'ordre du jour dans la section varia : Budget relatif aux relations publiques.

L'ordre du jour est adopté et se trouve à l'annexe A.

2. Suivi de la correspondance

Le suivi de la correspondance est présenté à l'annexe B.

3. Adoption des comptes rendus 231, 232 et 233

Les comptes rendus des 231^e, 232^e et 233^e réunions sont approuvés.

AFFAIRES DÉCOULANT DES RÉUNIONS PRÉCÉDENTES

4. Projet d'énergie éolienne à Katinniq par mine Raglan

4.1. Mise à jour du projet : Modification du certificat d'autorisation

Le complexe minier Raglan est localisé à une distance d'environ 60 km à l'ouest de Kangiqsujuaq et à 115 km au sud-est de Salluit sur des terres de catégorie III. L'énergie représente un coût important et est essentielle aux opérations de la mine. Afin de réduire sa dépendance au diesel, Mine Raglan a mis en service une éolienne pilote de 3 MW à Katinniq le 31 août 2014 à la suite d'une décision positive de la Commission. Cette éolienne fait partie d'un système hybride de production d'électricité avec l'usine diesel existante servant à combler les besoins en électricité à la mine Raglan. Depuis la mise en service de cette éolienne pilote, il a été déterminé que la force et la durée des vents sur la propriété de la mine sont très favorables à l'opération efficace d'éoliennes. Glencore a ainsi adressé à la CQEK une demande de modification du certificat d'autorisation dans l'optique d'augmenter sa capacité d'énergie fournie par l'éolien en érigeant une seconde éolienne à Katinniq.

La lecture des informations fournies soulève quelques questionnements et les membres notent que la mise à jour des impacts effectuée dans le cadre de la présente demande de modification apparaît très sommaire et aurait pu être réalisée davantage en profondeur. Les membres tiennent également à souligner que contrairement à ce que le promoteur affirme à la page 13 du document fourni, il apparaît erroné d'affirmer qu'aucune végétation n'est présente sur le site projeté pour la seconde éolienne à Katinniq. L'absence d'une flore vasculaire ne signifie pas l'absence de végétation puisque des espèces de la flore invasculaire, dont les lichens, peuvent être présentes.

Compte tenu des bénéfices environnementaux connus par l'apport d'énergie éolienne sur le site, la Commission décide d'autoriser la demande de modification du certificat d'autorisation du présent projet d'éolienne sous condition. La CQEK demande que le promoteur dépose à l'Administrateur, pour approbation, un rapport relatant les changements et les mises à jour de l'étude d'impact de mars 2013 suite à l'optimisation du projet préalablement au déploiement de futures éoliennes et suivant l'exploitation des éoliennes mises en place. Ce rapport devrait comprendre les impacts environnementaux et sociaux appréhendés qui pourraient être modifiés après l'exploitation des éoliennes mises en place en plus des éléments suivants : performance et efficacité des éoliennes mises en place, rentabilité dans un contexte nordique, et constats des impacts réels versus les impacts appréhendés du projet.

Action : Envoyer une lettre à l'Administratrice.

5. Parc National Tursujuq

5.1. Demande de modification du certificat d'autorisation

Le parc national Tursujuq, créé en 2013 par le gouvernement du Québec, est situé près de la côte de la baie d'Hudson et de la communauté inuite d'Umiujaq. Le présent projet de nettoyage de sites contaminés dans le parc initié en 2014 s'inscrit dans le cadre d'un projet global de nettoyage (programme de passif environnemental du gouvernement du Québec) et consiste principalement à caractériser, évaluer, nettoyer et décontaminer certains sites identifiés à l'intérieur des limites du parc. Dans le cadre de ce projet, l'Administration régionale Kativik (ARK) en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), désirent procéder au nettoyage des sites CLEANUP 4, LAECMIRAGE et LAECCLUBAVENTURE en 2017 et 2018.

Les membres s'entendent pour autoriser la demande de modification du certificat d'autorisation. Il est toutefois convenu que la Commission s'attend à ce que le promoteur dépose, pour information, six mois après la fin des travaux de nettoyages, un rapport présentant les activités ayant eu lieu et les mesures qui seront mises en place afin de favoriser le retour de la végétation sur les sites perturbés.

Les membres ont également discuté de la nécessité de sécuriser les trous de forages dans l'éventualité où le promoteur en découvrirait aux alentours du site CLEANUP4. LA CQEK souhaite également rappeler au promoteur que toute modification à propos du zonage et du concept d'aménagement du parc devra être approuvée par la Commission et qu'une demande de modification du certificat d'autorisation devra être effectuée en ce sens.

Action : Envoyer une lettre à l'Administratrice.

NOUVEAUX DOSSIERS

6. **Projet de gravière Ippialuk I par la corporation foncière Nayumivik de Kuujjuaq**

6.1. Renseignements préliminaires

Dans le cadre d'un projet de restauration des bancs d'emprunts, la corporation foncière Nayumivik de Kuujjuaq souhaite procéder à la restauration de la gravière Ippialuk I et ainsi régulariser la situation afin de respecter la réglementation en vigueur, tel que requis par la Direction régionale. La gravière Ippialuk 1 est localisée de part et d'autre d'un ruisseau, sur la route menant vers la Baie d'Ungava à environ 17 km du village nordique de Kuujjuaq sur des terres de catégories I et à l'intérieur des limites municipales du village. La superficie totale d'exploitation est de 8,12 hectares pour un volume d'extraction de gravier annuel anticipé jusqu'à 20 000 tonnes métriques et destiné à être utilisé pour l'entretien routier de la route menant à la Baie d'Ungava. Sur l'aire d'exploitation, 0,5 ha ont déjà fait l'objet de travaux de restauration et il est prévu en restaurer 3,7 ha en 2017-2018.

La lecture des renseignements préliminaires a soulevé plusieurs questionnements qui seront adressés au promoteur. La Commission souhaite ainsi s'assurer que la réglementation en vigueur concernant le présent projet sera respectée avant de poursuivre l'analyse du dossier et rendre sa décision sur l'opportunité ou non d'assujettir ce projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

Action : Envoyer une lettre à l'Administratrice.

7. **Projet de nouveau banc d'emprunt à Kuujjuaq à proximité de la route menant à la marina par la corporation foncière Nayumivik**

7.1. Renseignements préliminaires

Dans le but de répondre aux besoins en termes de constructions domiciliaires, de développement communautaire et industriel de la communauté de Kuujjuaq, la corporation foncière Nayumivik souhaite procéder à l'ouverture d'un nouveau banc d'emprunt à proximité de la route menant à la marina au nord du village de Kuujjuaq. Le banc d'emprunt proposé est situé à deux kilomètres du village nordique de Kuujjuaq, sur des terres de catégories I et à l'intérieur des limites municipales du village. La superficie totale d'exploitation est de 2,9 hectares pour un volume d'extraction de gravier annuel anticipé jusqu'à 40 000 tonnes métriques et une durée de vie estimée de 5 ans.

La lecture des renseignements préliminaires a soulevé plusieurs questionnements qui seront adressés au promoteur. La Commission souhaite ainsi s'assurer que la réglementation en vigueur concernant le présent projet sera respectée avant de poursuivre l'analyse du dossier et rendre sa décision sur l'opportunité ou non d'assujettir ce projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

Les membres discutent également des enjeux environnementaux liés à la multiplication des bancs d'emprunts et du choix des méthodes de constructions des maisons dans un contexte de changements climatiques. Il est convenu d'adresser les préoccupations de la Commission à cet égard dans une lettre destinée à la Société Makivik ainsi qu'à l'Administration régionale Kativik (ARK).

Action : Envoyer une lettre à l'Administratrice.

Envoyer une lettre à l'ARK et à la Société Makivik

8. Responsable de l'observation des règles contractuelles (ROC)

8.1. Demande de nomination à titre de ROC par le Secrétariat du Conseil du Trésor en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics

À la demande du Secrétariat du Conseil du Trésor et en vertu de l'article 21.0.1 de la [Loi sur les contrats des organismes publics](#), la Commission a procédé à la nomination, par résolution, de Michèle Séguin-Letendre à titre de Responsable de l'observation des règles contractuelles (ROC).

La résolution se trouve à l'annexe C du présent compte-rendu.

Action : Envoyer la résolution au Secrétariat du Conseil du Trésor

9. Varia

9.1. Budget alloué aux relations publiques

Les membres s'entendent pour allouer un budget dédié aux relations publiques et communications de la CQEK lors de la prochaine demande de financement.

10. Prochaines réunions

- Une prochaine réunion téléphonique pourra être planifiée au mois d'août 2017 en fonction des besoins de la Commission.
- Une réunion aura lieu à Montréal le 3, 4 ou 5 octobre 2017

Annexe A
Ordre du jour

234^e réunion

Appel conférence

26 juillet 2017, 9h30 à 11h30

Par téléphone : 1-888-446-0445, # de conférence : 2913954

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre de jour
2. Suivi de la correspondance
3. Adoption des comptes rendus 231, 232 et 233

AFFAIRES DÉCOULANT DES RÉUNIONS PRÉCÉDENTES

4. **Projet d'énergie éolienne à Katinniq par mine Raglan**
 - a. Mise à jour du projet : Modification du certificat d'autorisation
5. **Parc National Tursujuq**
 - a. Demande de modification du certificat d'autorisation
Tâche : Pour décision

NOUVEAUX DOSSIERS

6. **Projet de gravière Ippialuk I par la corporation foncière Nayumivik de Kuujjuaq**
 - a. Renseignements préliminaires
Tâche : Pour décision
7. **Projet de nouveau banc d'emprunt à Kuujjuaq à proximité de la route menant à la marina par la corporation foncière Nayumivik**
 - a. Renseignements préliminaires
Tâche : Pour décision

8. Responsable de l'observation des règles contractuelles (ROC)

- a. Demande de nomination à titre de ROC par le Secrétariat du Conseil du Trésor en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics

Tâche : Pour décision/ résolution

9. Varia

10. Prochaines réunions

Dossiers en cours d'analyse

1. **Projet d'exploitation du gisement Puimajuq / Projet minier Nunavik Nickel par Canadian Royalties**
 - 1.1 Mise à jour du projet : Modification du certificat d'autorisation
Tâche : Pour information
2. **Projet d'énergie éolienne à Katinniq par mine Raglan**
 - 2.1 Mise à jour du projet : Modification du certificat d'autorisation
Tâche : Pour information
3. **Parc National Tursujuq**
 - 3.1 Demande de modification du certificat d'autorisation
Tâche : Pour information
4. **Projet de gravière Ippialuk I par la corporation foncière Nayumivik de Kuujjuaq**
 - 4.1 Renseignements préliminaires
Tâche : Pour information
5. **Projet de nouveau banc d'emprunt à Kuujjuaq à proximité de la route menant à la marina par la corporation foncière Nayumivik**
 - 5.1 Renseignements préliminaires
Tâche : Pour information

Annexe B
Suivi de la correspondance du 9 juin au 25 juillet 2017

PROJET	DE/À	DOCUMENT	DATE	COMMENTAIRES	ACTION
Projet d'amélioration du passage de l'omble chevalier entre le lac Detombe et la baie d'Ungava par la Corporation foncière Nunavik d'Aupaluk (3215-17-008)	du MDDELCC à la CQEK	Renseignements préliminaires	Reçu le 9 juin 2017	--	<i>Décision sur assujettissement du projet à la procédure</i>
	de la CQEK au MDDELCC	Attestation de non-assujettissement	Émis le 20 juin 2017	Tel que décidé à la réunion 233 le 15 juin 2017 Accusé de réception reçu le 2017-07-05	--
Projet d'énergie éolienne à Katinniq par mine Raglan (3215-10-007)	du MDDELCC à la CQEK	Réponses aux conditions 2 et 6 du certificat d'autorisation délivré le 7 avril 2014 Demande de décision sur modification du certificat d'autorisation	Reçu le 21 juin 2017	--	<i>Décision sur modification du certificat d'autorisation</i>
Projet de minerai de fer à enfournement direct, Projet « 2A », au Nunavik, par Tata Steel Minerals Canada Limited (3215-14-014)	de la CQEK au MDDELCC	Réponse aux conditions n° 3, 4, 5, 6, 8 et 12 du certificat d'autorisation	Émis le 4 juillet 2017	Tel que décidé à la réunion 232 le 17 mai 2017 Accusé de réception reçu le 2017-07-05	--
Projet minier Raglan Sivumut –Phases II et III par Glencore Canada Corporation (3215-14-019)	de la CQEK au MDDELCC	Autorisation du projet Sivumut sous conditions Décision de la Commission	Émis le 6 juillet 2017	Tel que décidé à la réunion 233 le 15 juin 2017 Accusé de réception reçu le 2017-07-06	--

PROJET	DE/À	DOCUMENT	DATE	COMMENTAIRES	ACTION
Parc National Tursujuq (3215-18-004)	du MDDELCC à la CQEK	Demande de modification du certificat d'autorisation Complément d'information	Reçu le 14 juillet 2017	--	<i>Décision sur modification du certificat d'autorisation</i>
Projet de gravière Ippialuk I par la corporation foncière de Nayumivik de Kuujuaq (3215-03-010)	du MDDELCC à la CQEK	Renseignements préliminaires	Reçu le 14 juillet 2017	--	<i>Décision sur assujettissement du projet à la procédure</i>
Projet Nunavik Nickel par Canadian Royalties Inc. (3215-14-07)	du MDDELCC à la CQEK	Rapport de suivi environnemental 2016	Reçu le 14 juillet 2017	Pour information	--
Projet de nouveau banc d'emprunt à Kuujuaq à proximité de la route menant à la marina par la corporation foncière Nayumivik (3215-03-011)	du MDDELCC à la CQEK	Renseignements préliminaires	Reçu le 18 juillet 2017	--	<i>Décision sur assujettissement du projet à la procédure</i>
Projet d'exploitation du gisement Puimajuq / Projet minier Nunavik Nickel par Canadian Royalties (3215-14-007)	de la CQEK au MDDELCC	Demande de rapport détaillé et complet des consultations publiques tenues avec les communautés touchées afin de permettre la poursuite de l'analyse du projet	Émis le 18 juillet 2017	Tel que décidé à la réunion 233 le 15 juin 2017 Accusé de réception reçu le 2017-07-25	--

Annexe C

RÉSOLUTION 20170726-01

Résolution ayant pour effet de nommer la Secrétaire exécutive, soit Michèle Séguin-Letendre, à titre de Responsable de l'Observation des règles contractuelles (ROC), en vertu de la *Loi sur les Contrats des organismes publics*.

ATTENDU QUE Madame Michèle Séguin-Letendre est nommée secrétaire exécutive de la CQEK à partir depuis le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE l'article 21.0.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* exige que le dirigeant d'un organisme public désigne un responsable de l'Observation des règles contractuelles.

ATTENDU QUE la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) souhaite procéder à la nomination de Michèle Séguin-Letendre, secrétaire exécutive de la CQEK, à titre de Responsable de l'Observation des règles contractuelles en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, tel que demandé par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Ève Fortin, membre de la CQEK,
SECONDÉ par Madame Lisa Koperqualuk, également membre de la CQEK,
ET RÉSOLU que Michèle Séguin-Letendre soit nommée à titre de Responsable de l'Observation des règles contractuelles en vertu de l'article 21.0.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES MEMBRES le 26 juillet 2017.

M. Peter Jacobs
Président de la CQEK